



## Données de l'entreprise

- Les actes des ASBL publiés avant le 1er décembre 1998 ne peuvent être commandés que sous forme de copie papier au tarif de 1,63 euro (TVA en envoi comprise) Les copies sont envoyées par courrier. Les commandes de copies se font via [commandes](#), par télécopie au numéro 02/511.01.84 avec la mention: "à l'attention du bureau de vente" ou par courrier à l'adresse suivante: rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles.

### Généralités

Numéro d'entreprise: 0455.109.449

Date de début: 18 février 1995

Dénomination sociale: Aide aux Personnes isolées âgées  
Dénomination en Français, depuis 18 février 1995

Abréviation: A.P.I.A.  
Dénomination en Français , depuis 18 février 1995

Adresse du siège social  
Rue Joseph Vrindts 2/21  
4460 Grâce-Hollogne  
Depuis le 31 décembre 2010

Numéro de téléphone: 04 250 43 31

Numéro de fax: 04 250 43 31

Adresse e-mail: [Apia-senior@skynet.be](mailto:Apia-senior@skynet.be)

Adresse web: [www.apia-senior.be](http://www.apia-senior.be)

Type d'entreprise: Personne morale

### Actif

L'association a pour but principal d'aider les personnes âgées isolées en finançant ses activités caritatives gratuites, essentiellement par des cartes de membres et des dons.

A savoir, parus au Moniteur belge 868695 du 19.05.1995

Conformément à la loi du 27 juin 1921 réformée le 18 avril 2002 et délais, prenant cours en 2003 :

### Statut:

*Article 1<sup>er</sup>. L'association est apolitique et pluraliste (...)*

*Article 3. L'association a pour objet à l'exclusion de tout but lucratif, l'insertion dans une vie active des aînés exclus de la collectivité par la rencontre, la communication, la compréhension, l'évaluation, la recherche de solutions, l'accompagnement, l'orientation et le suivi de chaque situation.*

*L'association pourra également entreprendre toutes activités qui tentent à réaliser cet objectif et entre autres, exercer des activités de formation, d'animation, d'organisation documentaire, de réalisation et de diffusion d'informations, d'études ou d'autres documents, réalisés par n'importe quel moyen de*

communication.

*L'association pourra exercer, à titre accessoire certaines activités économiques à condition que le produit de ces activités soit uniquement destiné à la réalisation de l'objectif principal.*

A savoir, parus au Moniteur belge 868695 du 19.05.1995

Conformément à la loi du 27 juin 1921 réformée le 18 avril 2002 et délais, prenant cours en 2003 :

*Article 1<sup>er</sup>. L'association est apolitique et pluraliste (...)*

*Article 3. L'association a pour objet à l'exclusion de tout but lucratif, l'insertion dans une vie active des aînés exclus de la collectivité par la rencontre, la communication, la compréhension, l'évaluation, la recherche de solutions, l'accompagnement, l'orientation et le suivi de chaque situation.*

*L'association pourra également entreprendre toutes activités qui tendent à réaliser cet objectif et entre autres, exercer des activités de formation, d'animation, d'organisation documentaire, de réalisation et de diffusion d'informations, d'études ou d'autres documents, réalisés par n'importe quel moyen de communication.*

*L'association pourra exercer, à titre accessoire certaines activités économiques à condition que le produit de ces activités soit uniquement destiné à la réalisation de l'objectif principal.*

Forme juridique: Association sans but lucratif  
Depuis 18 février 1995

Nombre d'unités  
d'établissement (UE): **1 (Siège social pour la Belgique)**



Compétences professionnelles et connaissances de gestion de base

En 2011, 650 documentations sociales ou juridiques, permettent généralement donner réponse par l'écoute téléphonique des courriers postaux et le web à des problèmes récurrents sociaux ou juridiques.



Aide juridique de première ligne, arrondissement de Liège.

## Qualités

Afin d'établir des collaborations étroites et la confiance nécessaire, l'APIA asbl oriente les seniors et leur famille vers les services sociaux dont elles dépendent, les autorités concernées, les ombudsmans et l'aide aux victimes le soin de satisfaire aux obligations légales de leur ressort.

## Autorisations

**APIA asbl** est une association bénévole modeste, apolitique et pluraliste ne disposant que de faibles ressources, non subventionnée, tributaire de vos dons, **préservant de cette façon son indépendance**, rapide et avec souplesse, en cas d'actions de protestation, de prévention, d'aides, de protection des personnes âgées.

## Activités

- 1) Préventive :** APIA travaille en coordination avec de nombreux services sociaux (1), suit entre autres les directives de l'assistance fédérale policière aux victimes et offre une aide juridique gratuite de 1ère ligne.

*(1) Cliniques, CPAS, administrations communales, police, services de soins à domiciles, associations diverses, infirmières visiteuses, mutualités.*

### ENQUETE PERMANENTE

*Depuis 1995 l'association APIA asbl est à l'écoute des plaintes et des angoisses des personnes âgées et de leur famille. Elle oriente quotidiennement et gratuitement les victimes, le plus souvent vulnérables et les moins aptes à se défendre individuellement, par des voies légales rapides et peu coûteuses. A ce jour, des dizaines de milliers de familles francophones ont bénéficié et bénéficieront encore de ce service sans bourse délier.*

APIA-senior [documente](#) gratuitement les seniors depuis dix ans, sans aucune forme d'engagement, concernant leurs droits sociaux et juridiques

## Liens externes

[Publications Moniteur belge](#)  
[Publications comptes annuels BNB](#)